



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Solde taxe d'apprentissage - plateforme Soltéa

Question écrite n° 13078

Texte de la question

M. Aurélien Lopez-Liguori attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les graves dysfonctionnements observés par les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage depuis la mise en œuvre de la plateforme Soltéa, gérée par la Caisse des dépôts. En effet, ces établissements affirment n'avoir perçu qu'entre 20 et 30 % des sommes qui leur étaient destinées au titre de l'année 2022. Cette situation critique menace l'équilibre financier de plusieurs d'entre eux. Par ailleurs, il est également fait état de divergences notables entre les montants initialement fléchés par les entreprises pour ces établissements et les sommes qui leur ont été effectivement attribuées. Face à ces constats alarmants, il souhaiterait savoir quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette situation préoccupante, qui impacte non seulement la santé financière mais aussi la capacité opérationnelle des établissements d'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

Depuis 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est collecté directement par les Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA). Les entreprises doivent ensuite se connecter sur la plateforme SOLTÉA pour affecter ces fonds aux établissements habilités de leur choix. Cette plateforme, gérée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), a été créée dans le cadre de la réforme de la collecte et de la répartition du solde de la taxe d'apprentissage portée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, sur la base de quatre principes : neutralité, transparence, sécurité et simplicité. Tout au long de la campagne, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a été informé des difficultés rencontrées par les employeurs et leurs tiers-déclarants mais aussi par les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Chaque fois que nécessaire, des actions correctives ont été demandées à la CDC. Cela a été notamment le cas lors de la fermeture estivale, non prévue, liée à des mesures de sécurisation des tiers-déclarants. Par ailleurs, des actions d'accompagnement de l'ensemble des acteurs ont été mises en œuvre. Toutefois, ces actions n'ont pas permis à plusieurs établissements de percevoir un montant du solde de la taxe d'apprentissage équivalent au montant perçu en 2022. En conséquence, par dérogation aux dispositions de l'article R. 6241-28 du code du travail, pour l'année 2023, il est envisagé de répartir les fonds non fléchés par les employeurs aux établissements habilités ayant perçu au titre de l'année 2023 un montant de solde inférieur au montant qu'ils ont perçu au titre de l'année 2022. Cette compensation permettrait à ces établissements de percevoir un montant identique à celui de 2022. Par ailleurs, des retours d'expérience sont actuellement menés pour dresser un bilan de cette première campagne et recenser les besoins essentiels des établissements, des employeurs et de leurs tiers-déclarants pour la campagne 2024. Le développement d'une fonctionnalité permettant aux établissements d'avoir une visibilité en temps réel des fléchages réalisés par les entreprises en leur faveur, est bien identifié comme prioritaire. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui co-pilote ce projet avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, a été particulièrement attentif à la situation de chaque établissement, et a tout mis en œuvre pour sécuriser la campagne 2023. Dans une

logique d'amélioration continue, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement vigilant à ce qu'il soit tenu compte de l'ensemble des expériences de cette année, dans la perspective de la campagne 2024.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Lopez-Liguori](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13078

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 novembre 2023](#), page 10391

Réponse publiée au JO le : [6 février 2024](#), page 828